

SAS Arhex Emanez
291 Grande Route
64470 LAGUINGE RESTOUE

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de VILLEFRANQUE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route, notamment son article R.411-8,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu le Code Pénal, notamment son article R.610-5^e,

Vu les lieux,

Considérant la nécessité de réaliser des travaux de renouvellement canalisation d'AEP Fonte 400 sur le chemin Hargin Karrika et la demande correspondante de l'entreprise Arhex Emanez en date du 14 septembre 2026 en ce sens,

ARRETE

Article 1 : Le chantier est autorisé du 05 au 08 octobre 2026. La circulation sera sur le chemin Hargin Karika à Villefranque, dans la partie située au droit du chantier, réglés selon les restrictions suivantes :

- Circulation maintenue
- Empiètement de chaussée
- Interdiction de stationner et de dépasser au droit du chantier
- Limitation de la vitesse à 30 km/h

L'accès des riverains à leur habitation ainsi que la circulation des véhicules de secours, de lutte contre l'incendie et des services publics seront possibles pendant et en dehors des heures de travail.

Article 2 : Des moyens de signalisation seront mis en place de jour et de nuit et entretenus par l'entreprise pour permettre l'exécution du présent arrêté, à la diligence et sous la responsabilité de l'entreprise SAS Arhex Emanez

Article 3 : L'achèvement des travaux sera matérialisé par l'enlèvement des moyens de signalisation par l'entreprise.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté qui sera notifié, sera publié sur le site internet de la commune, <https://www.villefranque.fr/> et transmise à :

- Gendarmerie d'Ustaritz, cob.ustaritz@gendarmerie.interieur.gouv.fr
- Monsieur le Directeur départemental du SDIS 64,
- UTDLAB
- SAMU 64, samu64a@ch-cotebasque.fr
- CAPB - Pôle territorial Nive-Adour, j.loudoul@communaute-paysbasque.fr

Fait à Villefranque, le 14 septembre 2026

Le Maire,
Marc SAINT-ESTEVEN

